

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 03 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le trois Septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 20 Août 2014

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 24 Août 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint - Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint - François JOST - Martine BAUDOT - Éric BEC - Louissette TRICHET - Fabien LAURENT - Hans MAZILLER - Brigitte DURAND - Véronique RÉTIF - Carole CHEVREUX - Gilles BURNEAU - Marie-Paule FOUACHE conseillers municipaux.

Excusé : Mmes et Mrs Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint - Yann BRODEL - Anne-Marie GERVAIS - Antoine FONT

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Martine BAUDOT

1 - Ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise

Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins onze ans de services effectifs dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques ayant atteint au moins le 6^e échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ; Remplissant ces conditions, **le poste d'un agent est transformé en poste d'agent de maîtrise.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 - art. 1 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la liste d'aptitude du Gestion de Gestion du Maine et Loire, suite à la CAP du 1^{er} Juillet 2014, retenant au titre de la promotion interne le grade d'Agent de maîtrise,

Après en avoir délibéré,

- **Transforme le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) en poste d'agent de maîtrise (35/35^{ème}) à partir du 03 Septembre 2014**

2 Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Les adjoints techniques territoriaux de 2^e classe ayant atteint le 7^e échelon et comptant au moins dix ans de services effectifs dans leur grade. Remplissant ces conditions, **le poste d'un agent est transformé en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.**